

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**OUVRIER TAPISSIER-GARNISSEUR : DESSIN ARTISTIQUE**  
**- APPROFONDISSEMENT**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 614206U11D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11/04/2005,**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# **OUVRIER TAPISSIER-GARNISSEUR : DESSIN ARTISTIQUE - APPRONDISSEMENT**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de décrire et d'analyser au 19<sup>ème</sup> siècle les particularités du garnissage et des styles de mobilier ;
- ◆ de réaliser un croquis perspectif ombré d'un objet et d'une pièce d'habitation.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

L'étudiant sera capable :

*pour une situation concrète de la spécialité,*

- ◆ de préciser l'influence d'une époque sur le style d'un mobilier ;
- ◆ de dessiner une perspective linéaire ;
- ◆ de réaliser une harmonie de couleurs en fonction d'une ambiance recherchée.

#### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'unité de formation « OUVRIER TAPISSIER-GARNISSEUR : DESSIN ARTISTIQUE – INITIATION » de l'enseignement secondaire inférieur de transition.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Atelier de dessin artistique	CT	S	32
Histoire des styles	CT	J	32
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	16
Total des périodes			80

### 4. PROGRAMME

#### 4.1. Atelier de dessin artistique

L'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation concrète de la spécialité,*

- ◆ de réaliser des croquis et des esquisses d'un objet ou d'une pièce d'habitation afin de conseiller le client et de proposer des alternatives ;
- ◆ de dessiner les ombres d'un objet simple en perspective ;
- ◆ de réaliser de mémoire le croquis d'un objet et/ou d'une pièce d'habitation ;
- ◆ de réaliser aux instruments le dessin de sièges en respectant les normes conventionnelles et dimensionnelles.

#### 4.2. Histoire des styles

L'étudiant sera capable :

*pour le XIX<sup>ème</sup> siècle,  
pour le style « Empire »,*

- ◆ d'identifier, de décrire et d'analyser :
  - ◆ la composition de l'habitat (tissu dans la décoration intérieure),
  - ◆ les éléments techniques novateurs,
  - ◆ les meubles nouveaux ;

*pour le style « Restauration »,*

- ◆ d'identifier, de décrire et d'analyser :
  - ◆ la composition de l'habitat et la décoration intérieure (les immeubles à loyers),
  - ◆ les éléments techniques novateurs,
  - ◆ les fabrications des meubles en série,
  - ◆ les sièges et les lits (apparition du ressort de garnissage),
  - ◆ les meubles nouveaux ;

*pour les styles « Louis Philippe et Napoléon III »,*

- ◆ d'identifier, de décrire et d'analyser :
  - ◆ les 3 grandes périodes du style Louis Philippe adaptées à l'évolution des techniques de fabrication et de garnissage des sièges et des lits,
  - ◆ les éléments techniques novateurs,
  - ◆ les meubles nouveaux.

## **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*pour une situation concrète de la spécialité,  
au départ d'une pièce d'habitation ou d'un objet,*

- ◆ de réaliser un croquis et/ou des esquisses ;
- ◆ de réaliser le dessin d'un objet ou d'une pièce en perspective en y incluant les ombres ;
- ◆ de préciser l'influence d'une époque sur le style d'un mobilier.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité du dessin de perspective,
- ◆ la précision du vocabulaire.

## **6. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle en tant que tapissier – garnisseur.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

En atelier de dessin artistique, il n'y aura pas plus de deux étudiants par poste de travail.